

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant les modalités de consultation du public à REYRIEUX
concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS ETCHE STOCK**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, et R.512-46-1 à R.512-46-29 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 1510-2-b, 2925-1, 2910-A-2 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Président de la SAS ETCHE STOCK, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS, en vue d'exploiter une plateforme logistique à REYRIEUX - 51 rue des Communaux ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS ETCHE STOCK est mis à la disposition du public pendant une durée de cinq semaines, **soit du lundi 13 décembre 2021 à 8H15 au vendredi 14 janvier 2022 à 12H30 inclus** :

- **dans la commune de REYRIEUX** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi et mercredi de 8H15 à 12H30 et de 13H30 à 17H00, ainsi que les jeudi et vendredi de 8H15 à 12H30.

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Article 2 :

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie de REYRIEUX pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr), durant toute la durée de la consultation, soit du lundi 13 décembre 2021 à 8H15 au vendredi 14 janvier 2022 à 12H30 inclus. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Article 3 :

Cette consultation du public sera annoncée deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à REYRIEUX, commune d'implantation de l'établissement, ainsi qu'à MISERIEUX, SAINTE-EUPHEMIE et TOUSSIEUX, communes situées dans le périmètre d'affichage.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R 512-46-15 du code de l'Environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

Article 4 :

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS ETCHE STOCK fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de REYRIEUX, MISERIEUX, SAINTE-EUPHEMIE et TOUSSIEUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS ETCHE STOCK- 233 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 - PARIS,
- et copie adressée :
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 novembre 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER